Zeitschrift: L'instruction publique en Suisse : annuaire
Band: 30/1939 (1939)

Artikel: Chronique de la Suisse allemande
Autor: Blaser, Edouard
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-112668

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Chronique de la Suisse allemande.

Comme les précédentes, cette chronique du mouvement de l'instruction publique dans la Suisse alémanique comprend une partie générale, touchant un certain nombre de problèmes d'éducation ou de faits de la vie pédagogique actuellement à l'ordre du jour chez nos Confédérés d'outre-Sarine, et une partie spéciale où sont passés sommairement en revue les nouveaux textes de lois et règlements scolaires entrés en vigueur dans les cantons suisses allemands en 1937 et 1938. La première sera consacrée cette fois-ci à trois questions : au *problème de l'instruction civique et de l'éducation nationale postscolaire (staatsbürgerlicher Unterricht)* à propos de l'activité de la conférence des directeurs cantonaux de l'Instruction publique — à la *radio scolaire*, enfin à *l'affaire Bernoulli* qui fait un pendant avec l'affaire Feldmann dont j'ai longuement parlé dans deux de mes précédentes chroniques.

I.

Comme les conseillers et les juges fédéraux, les maîtres d'école passent pour jouir en Suisse d'une inamovibilité de fait, sinon de droit qui, presque à l'égal des vacances, les rend un objet d'envie pour beaucoup de gens plus exposés qu'eux aux aléas de l'existence. Aussi les cas de révocation ou de non réélection d'un membre du corps enseignant font-ils toujours sensation. Quand la raison de la mise à pied est un délit contre les mœurs ou une atteinte à la propriété entraînant une condamnation pénale, la cause est entendue aussitôt le jugement prononcé. Elle n'a qu'une portée individuelle et n'entache pas l'honneur de la profession dont les intérêts généraux ne sauraient en être ni lésés ni menacés d'aucune manière.

Il n'en est pas de même lorsqu'un professeur ou un instituteur ne paraissent avoir été destitués que pour leurs convictions ou leur activité politiques ou religieuses. Dans ce cas la liberté d'opinion est en jeu. Le public et le corps enseignant ne peuvent

rester indifférents. Ils doivent s'assurer que les autorités scolaires n'ont pas outrepassé leurs droits et si un déni de justice a été commis, intervenir en faveur de la victime. C'est ce qui s'est produit, on s'en souvient, lors de l'affaire Feldmann. Le cas, tout récent, de M. H. Bernoulli, professeur d'urbanisme à l'Ecole polytechnique fédérale, n'a pas provoqué de réaction de la part des associations professionnelles et n'a fait de bruit que dans les journaux — car il semble bien que, cette fois, le renvoi ait été justifié. — Il n'en est pas moins intéressant et instructif et montre à quels fâcheux écarts l'esprit de parti et un doctrinarisme aveugle peuvent conduire un homme de talent.

Voici les faits. Dans sa séance de la fin de 1938, le Conseil de l'Ecole polytechnique fédérale a décidé de ne plus réélire M. H. Bernoulli en qualité de chargé de cours à la section d'architecture à partir de la clôture du semestre d'hiver. M. Bernoulli recourut au chef du Département fédéral de l'intérieur, mais il fut débouté. On lui répondit que la décision était inattaquable, le Conseil de l'Ecole, seul compétent en la matière, étant libre de conférer et de retirer une charge temporaire, sans en référer au gouvernement. Le 22 avril 1939, la *Freiwirtschaftliche Zeitung*, organe de la société des partisans de la monnaie franche dont M. Bernoulli est le président, publia la lettre par laquelle le Conseil de l'Ecole polytechnique signifiait à l'architecte bâlois qu'il n'était pas réélu. Les motifs invoqués par l'autorité scolaire, étrangers à l'enseignement, incriminaient la vie publique de M. Bernoulli, spécialement la part prise par lui aux campagnes de propagande des *Freiwirtschaftler*. « Depuis 1933, disait la lettre de renvoi, votre activité extra-professionnelle a donné lieu à des plaintes réitérées. Nous avons notamment été questionnés plusieurs fois au sujet de vos attaques, jugées incompatibles avec la qualité de maître à une école fédérale, contre de hauts fonctionnaires de la Confédération.

» Le Conseil de l'Ecole polytechnique s'est longtemps efforcé de distinguer en vous le spécialiste éminent de l'urbanisme, du partisan de la monnaie franche. Il ne pourrait continuer à le faire sans nuire au bon renom de l'établissement dont il a la garde. »

On voit que M. Bernoulli a été congédié pour avoir exercé inconsidérément son droit de critique à l'égard de l'administration du pays. Voilà qui, au premier abord, ressemble fort à un procès d'opinion. Et il ne faut pas s'étonner qu'un journal comme le *Volksrecht* de Zurich ait pris la défense de M. Bernoulli au nom de la liberté de penser et d'écrire. Mais en y regardant d'un peu plus près, on doit convenir que le Conseil de l'Ecole polytechnique

ne pouvait pas agir autrement qu'il n'a fait. Même dans une démocratie, le gouvernement est fondé à exiger de ceux qu'il emploie un minimum de réserve, sinon dans l'expression de leurs idées, du moins, quand celles-ci sont opposées à ce qu'on pourrait appeler la doctrine d'Etat, dans la mise en cause des personnes qui incarnent cette doctrine.

Or, c'est précisément ce que les partisans de la monnaie franche (ce n'est pas le lieu de discuter ici leur théorie), exaspérés sans doute par leurs continuels échecs électoraux, font systématiquement depuis quelques années. A les croire, si la Suisse a souffert et souffre encore de la crise économique générale, la faute en est exclusivement à la politique monétaire de la Banque nationale. Mieux que cela, un seul homme selon eux est responsable du marasme des affaires. C'est l'ancien président du comité directeur de notre institut d'émission, M. Bachmann, à qui sont imputables le chômage industriel comme la misère des paysans. Les publications des *Freigelder* ne craignent pas de le qualifier de fossoyeur de notre démocratie, chargeant ce bouc émissaire de tous les maux dont eux-mêmes se flattent de guérir la société par la panacée de la monnaie franche. Le rôle de défenseur de la collectivité sied d'autant moins à ces messieurs qu'ils se proclament anarchistes *(Akraten)* et ne se cachent pas de travailler à la suppression de l'Etat, « cette monstruosité ».

Mais ce qui a fait déborder le vase et mis le Conseil de l'Ecole polytechnique dans l'obligation d'intervenir est une pièce de vers satirique parue dans le numéro de novembre 1938 de la *Freiwirtschaftliche Jugendzeitschrift*. L'auteur, M. Bernoulli, y évoquait les mânes de Guillaume Tell, libérateur de la Suisse primitive, et se demandait ce que le héros ferait aujourd'hui, s'il revenait parmi nous. « Il irait, ajoutait le professeur d'urbanisme, se mettre en embuscade à la place Bürkli, à Zurich. » Ce qui revient à dire qu'il irait attendre M. Bachmann sur son passage, près du siège de la Banque nationale et lui ferait subir le sort de Gessler. Il n'y avait là rien de moins qu'une incitation, à peine déguisée, au meurtre politique et il aurait fort bien pu se trouver, parmi les jeunes *Freigelder*, une tête faible pour y répondre. Le fait ne s'est heureusement pas produit, mais on comprend, dans ces conditions, que les autorités scolaires fédérales aient renoncé aux services de M. Bernoulli, tout en rendant hommage aux qualités de son enseignement.

— S'il est une invention que l'on doit qualifier d'arme à deux tranchants, c'est assurément *la radio*. Selon le point de vue d'où on l'envisage, on y verra, comme dans le cinéma, une des mer-

veilles ou un des fléaux de notre temps. Il est inutile d'insister sur les avantages et les inconvénients de l'un et de l'autre ou sur la révolution que leur rapide perfectionnement et leur diffusion ont causée dans la vie moderne. En revanche leur emploi à l'école soulève des difficultés et pose des problèmes dont les pédagogues de métier, ainsi qu'on va le voir, ne sont pas seuls à se préoccuper.

Je voudrais soumettre ici au lecteur, à propos d'un article d'un écrivain suisse allemand, Traugott Vogel, quelques réflexions sur la radio scolaire. L'emploi de la T. S. F. comme moyen d'enseignement remonte en Suisse à 1931. Il a dès lors gagné du terrain, mais il est loin encore, à l'heure qu'il est, d'être généralisé. C'est qu'il s'est heurté et se heurtera vraisemblablement longtemps à deux obstacles principaux : d'abord à la résistance des communes qui répugnent d'autant plus à cette nouvelle dépense que les auditions radiophoniques viennent, semble-t-il, se surajouter aux leçons du maître sans nécessité absolue — ensuite à la défiance d'une partie du corps enseignant qui se demande si l'utilité et l'agrément que l'instituteur et ses élèves retirent de la radio compensent les graves inconvénients d'un procédé d'enseignement si contraire aux principes de la pédagogie traditionnelle.

On sait qu'il existe une commission nationale de la T. S. F. scolaire *(Schweizerische Schulfunkkommission)* à laquelle la Société suisse de radiodiffusion verse une subvention annuelle de 40 000 francs. Dans son rapport de 1937, le président de cette commission, M. K. Schenker, de Berne, constate que l'usage du film a fait de sérieux progrès dans les localités de campagne et de montagne et qu'en beaucoup d'endroits « on ne pourrait plus concevoir l'école sans lui ». Il ajoute même que, n'était la question des frais, on pourrait dire que « l'idée de la T. S. F. scolaire a remporté la victoire sur toute la ligne ».

Si importante que soit la question d'argent, elle ne paraît pas être ici la difficulté essentielle. En effet la subvention de la Société de radiodiffusion a permis, dès 1936, d'organiser en un an 48 émissions destinées aux classes. C'est elle aussi qui fournit les fonds nécessaires à la publication du « Journal du film scolaire » *(Schulfunkzeitung)* rédigé par M. G. Grauwiller, à Liestal. Il ne semble pas que l'on puisse faire bien davantage. Quant à l'installation des postes récepteurs, elle ne saurait être, même dans les localités les plus modestes, un obstacle insurmontable. On conçoit très bien, les auditions radiophoniques ne se reproduisant, par la force des choses, qu'à assez longs intervalles, que, le cas échéant, l'instituteur consente à mettre son propre

appareil à la disposition de l'école. Si l'emploi de la T. S. F. ne se généralise pas plus rapidement, c'est moins une affaire d'argent qu'une question de méthode. Beaucoup de maîtres nourrissent, comme je l'ai dit plus haut, à l'endroit de la radio scolaire, des préventions motivées. Ce sont ces préventions ou ces craintes que M. Traugott Vogel, dans l'article mentionné, s'efforce à la fois de comprendre et de dissiper.

La première objection d'ordre pédagogique qu'à mon sens (ce point n'a pas été relevé par M. Vogel), on pourrait faire à ceux qui préconisent la T. S. F. comme moyen d'instruire les enfants, c'est que l'audition radiophonique n'est autre chose qu'une forme aggravée de l'enseignement *ex cathedra*, justement banni de l'école élémentaire. Forme aggravée, puisque le contact personnel, si précieux, est supprimé entre le maître et l'élève et que ce dernier, ne voyant pas celui qui parle, est obligé à une tension d'esprit beaucoup plus grande, d'où résulte nécessairement une lassitude prématurée. C'est pourquoi, si l'on admet le principe de la radio scolaire, on doit s'imposer la règle de ne faire entendre que de brèves communications auxquelles les écoliers, en vertu du principe de l'aperception, auront été soigneusement préparés. Mais la préparation du cerveau de l'enfant à l'acquisition d'un certain ordre de connaissances ne suffit pas. L'audition terminée, il s'agira d'en répéter la substance au moyen d'exercices d'application, de la remâcher longuement et méthodiquement, jusqu'à ce qu'elle soit digérée et assimilée. Ceci montre qu'il doit être également difficile de donner une bonne « leçon » radiophonique et d'en tirer parti.

L'usage de la T. S. F. à l'école tend, en outre, à révolutionner l'enseignement en modifiant la position du maître. Celui-ci, se trouvant réduit lui-même au rôle d'auditeur, risque de perdre aux yeux des élèves une partie de son prestige. En effet les gens qui parlent à la radio sont toujours des spécialistes présentés comme tels à l'auditoire juvénile qui naturellement les tient pour des oracles. La naïve confiance de l'enfant dans l'omniscience de l'instituteur fait place à une notion plus saine et plus critique de la relativité du savoir, ce qui est un avantage en soi. Mais on peut se demander si l'enseignement y gagnera et si les dits spécialistes dont l'information est certainement plus complète et plus sûre que celle du maître, sauront se mettre comme lui à la portée de jeunes esprits.

Quoi qu'il en soit, il faut convenir, ainsi que le remarque M. Traugott Vogel, que les écoliers petits et grands écoutent la T. S. F. avec le même intérêt passionné que les disques de gramophone et qu'il serait fâcheux de ne pas utiliser cette curio-

sité. On peut tenir l'usage qu'une bonne partie du public fait de la T. S. F. pour une superfétation. Il n'en est pas moins vrai que la T. S. F. existe et est définitivement entrée dans nos mœurs. Peut-être les auditions radiophoniques scolaires, en offrant à la jeunesse des programmes instructifs, contribueront-elles à la longue à former le goût de la grande masse des auditeurs. Même si le plus clair de leur utilité devait se borner à ce résultat subsidiaire, elles auraient encore leur raison d'être.

— De même que la conférence des directeurs de l'Instruction publique des cantons romands publie le présent *Annuaire*, celle des cantons alémaniques édite chaque année, avec l'appui de la Confédération, un fort volume intitulé *Archiv für das Schweizerische Unterrichtswesen* que rédige M. E. L. Bähler, docteur en philosophie, à Aarau. J'ai déjà fait à cet ouvrage, toujours bien informé, de nombreux emprunts, surtout en ce qui concerne les nouveaux textes de lois et règlements scolaires qui s'y trouvent minutieusement analysés, voire reproduits *in extenso*. A l'occasion de l'Exposition nationale de Zurich, le volume de 1938 a paru dans un cadre sensiblement élargi, sous le titre de *Die Schule in der Schweiz*. Il contient, à côté des documents et des statistiques qui forment sa matière habituelle, toute une série de monographies touchant la vie scolaire et l'activité du corps enseignant suisse. Je tiens à relever les articles suivants: *L'école rhéto-romane* (M. A. Schorta). *L'éducation et l'enseignement dans les écoles tessinoises* (M. Mario Gualzata). L'histoire et les travaux du *Schweizerischer Lehrerverein* (M. Paul Bœsch). *La Société pédagogique romande* (M. C. Grec). *Les musées et les expositions scolaires suisses* (M. Stettbacher). *Le développement et l'activité des sociétés de maîtres d'école catholiques* (M. Hans Dormann).

L'ouvrage s'ouvre par une étude d'une centaine de pages consacrée à l'histoire et aux travaux de la Conférence des directeurs cantonaux de l'Instruction publique de la Suisse entière et illustrée en appendice des portraits de tous les titulaires actuels *(40 Jahre Konferenz der Kantonalen Erziehungsdirektoren)*. Déjà en 1911 le secrétaire permanent de la réunion, Albert Huber (secrétaire du Département de l'instruction publique du canton de Zurich), en avait conté la fondation et les premiers travaux dans un article du *Jahrbuch für das Unterrichtswesen der Schweiz*. La nouvelle publication donne une vue d'ensemble de l'activité de la conférence et renvoie pour les détails concernant les quinze premières années (1897-1912) à l'excellente monographie de Huber. C'est à ce dernier que revient l'honneur d'avoir eu l'idée d'échanges de vues périodiques qui ont bientôt conduit à une

collaboration régulière, entre les vingt-cinq départements cantonaux de l'Instruction publique.

La conférence est née des luttes politiques menées à la fin du dix-neuvième siècle autour du problème des subventions fédérales à l'école primaire et à l'enseignement supérieur. La question était pendante depuis plusieurs années lorsque, en 1896, le *Schweizerischer Lehrerverein*, organe du corps enseignant alémanique impatienté des lenteurs de l'autorité, décida, pour hâter les choses, de recourir à la voie de l'initiative populaire. Si l'on en croit M. Emile Klöti, aujourd'hui maire de Zurich, qui fit en 1901, dans le *Jahrbuch für das Unterrichtswesen der Schweiz*, l'histoire de cette campagne *(Der Kampf um die eidgenössische Schulsubvention)*, l'initiative était vouée à un échec et elle eût probablement retardé une réforme devenue urgente. C'est alors que M. Albert Huber suggéra au chef du Département de l'instruction publique zuricoise, M. J. Emmanuel Grob, de convoquer ses collègues des autres cantons afin de discuter avec eux les moyens de résoudre l'épineuse question à la solution de laquelle toutes les régions du pays étaient également intéressées. C'est le 26 janvier 1897 que la circulaire d'invitation fut lancée. Le 24 février suivant, la première assemblée se réunissait dans la salle du Grand Conseil de Lucerne. Trois autres séances eurent lieu dans la même année à Lucerne, Zurich et Berne.

Le résultat de ces quatre premières réunions fut l'élaboration d'un projet de « loi fédérale sur l'appui financier de la Confédération à l'enseignement primaire ». La cinquième séance, convoquée le 27 juillet 1898 à Fribourg, s'occupa de la publication d'un atlas à l'usage des écoles, de la présentation de l'enseignement public suisse à l'Exposition universelle de Paris, en 1900, de la question des examens du baccalauréat et tout spécialement de l'organisation de la conférence des directeurs de l'Instruction publique. Celle-ci se donna des statuts stipulant qu'elle devait se réunir au moins une fois l'an, sous la présidence du conseiller d'Etat chef du département du canton désigné cette année-là comme *Vorort*. Afin d'assurer la continuité des rapports intercantonaux, on créa un secrétariat permanent. Cette charge fut revêtue d'abord par M. Albert Huber, de Zurich. Elle l'est actuellement par M. Antoine Borel, directeur de l'Instruction publique du canton de Neuchâtel.

Il est superflu de souligner ici l'importance des services rendus par la conférence à la cause de l'enseignement public en Suisse. J'ai marqué tout à l'heure le rôle qu'elle a joué dans la campagne en faveur de la loi sur la subvention fédérale à l'école primaire.

Comme on le sait, cette campagne aboutit, le 23 novembre 1902, à l'adoption par le peuple de l'article 27 *bis* de la Constitution fédérale, aux termes duquel des contributions sont versées aux cantons pour leur aider à subvenir aux dépenses que leur occasionne l'enseignement primaire. Ce principe trouva bientôt son application dans une loi datée du 25 juin 1903, qui entra en vigueur le 9 octobre de la même année. Ainsi s'achevait, pour le bien du pays, après quarante ans de luttes et d'efforts, l'œuvre législative qui marque peut-être l'étape la plus essentielle du développement de nos institutions scolaires. *Die Schule in der Schweiz* reproduit intégralement le texte de cette loi, ainsi que celui du règlement d'application du 17 janvier 1906.

Parmi les questions qui, au cours des quarante dernières années, ont été discutées ou résolues par la Conférence des directeurs de l'Instruction publique, j'aimerais encore en signaler une tout spécialement importante et actuelle : celle de l'*éducation nationale*.

C'est pendant la guerre mondiale que se fit sentir chez nous le besoin d'une éducation plus approfondie du futur citoyen en vue de la vie publique. L'enquête suscitée par la motion Wettstein du 7 juin 1915 montra que la plupart des cantons faisaient donner à la jeunesse des écoles une instruction civique consistant surtout en une étude de la Constitution. L'idée d'une éducation nationale destinée à fortifier dans la jeunesse des deux sexes le sentiment de l'unité helvétique fut reprise le 23 juin 1937, au Conseil national, par M. H. Vallotton. Le 16 septembre suivant, la Conférence des directeurs de l'Instruction publique, réunie à Glaris, entendait sur cet objet un excellent rapport de M. Etter, conseiller fédéral, chef du Département de l'intérieur.

Partant de la motion Wettstein, M. Etter cita *in extenso* les propositions de M. Vallotton, puis celles votées quelque temps après, sous forme de résolution, par le *Schweizerischer Lehrerverein* dans son assemblée *(Lehrertag)* de Lucerne. Les idées du député vaudois sont suffisamment connues des Suisses romands. Il vaut la peine de rappeler celles des instituteurs alémans.

Le *Lehrertag* lucernois constate d'abord que le profond bouleversement des conditions de la vie économique, sociale, politique et morale en train de s'accomplir dans le monde, doit engager la Suisse à défendre plus énergiquement son patrimoine spirituel, à maintenir l'idéal démocratique qui est le sien et à mieux préparer à l'avenir les jeunes citoyens à l'accomplissement de leurs devoirs civiques. Il estime que les propositions faites par le Département militaire fédéral le 10 mai 1937, touchant l'introduction d'une instruction militaire préparatoire ne suffisent pas. Tout en saluant les efforts qui tendent à développer chez les jeunes

gens les aptitudes physiques, le goût de la discipline et l'esprit de camaraderie, il réclame une éducation civique fondée sur l'idée du dévouement réfléchi à la communauté.

La résolution de Lucerne se terminait par les cinq propositions suivantes :

1. La législation fédérale introduit, à l'usage des jeunes gens des deux sexes, de 18 à 19 ans, un enseignement civique obligatoire *(staatsbürgerlicher Unterricht)*.
2. L'organisation de cet enseignement incombe aux cantons.
3. La Confédération subventionne toutes les institutions et tous les cours postscolaires visant à l'éducation civique de la jeunesse...
4. Il en contrôle l'organisation et — par le moyen d'examens spéciaux — les résultats.
5. La Confédération s'occupe de la formation de maîtres et encourage la publication de manuels appropriés au nouvel enseignement.

Comme on le voit, les propositions du *Schweizerischer Lehrerverein*, vont beaucoup plus loin que celles de M. Vallotton ou plutôt, selon l'expression de M. Etter, elles se meuvent partiellement sur un autre plan. La question, soulevée par elles, ainsi que l'a également observé M. Etter, n'est pas neuve. Déjà en 1916, après le dépôt de la motion Wettstein, la conférence des directeurs de l'Instruction publique avait eu à se prononcer à ce sujet. Elle avait reconnu la nécessité d'une éducation nationale plus systématique, mais repoussé tout accroissement des compétences de la Confédération. M. Calonder, alors chef du Département fédéral de l'intérieur partageait cette manière de voir. Il fit adopter par le Conseil fédéral et soumit à l'approbation des Chambres un projet d'arrêté, d'après lequel la Confédération encouragerait par ses subventions l'organisation de cours destinés à former des maîtres d'éducation civique, ainsi que la publication de manuels *ad hoc* édités par les soins de la conférence des directeurs — sans exercer du reste ni sur les uns, ni sur les autres, aucun droit de contrôle.

Ce projet se heurta à une très vive résistance, spécialement de la part des fédéralistes welsches et catholiques, ce qui engagea le Gouvernement, les difficultés financières de la Confédération aidant, à le retirer en 1925.

Or le *Schweizerischer Lehrerverein* revient aujourd'hui à la charge avec des propositions de tendance nettement centralisatrice. « La question est de savoir, remarque ici M. Etter, si depuis 1916, les choses ont suffisamment changé tant sur le terrain fédéral que sur le terrain cantonal, au point de vue politique

et financier, pour que le Département de l'intérieur et la conférence des directeurs de l'Instruction publique modifient leur attitude d'alors ». Sans doute, on ne saurait nier qu'il n'ait jamais été plus nécessaire, au moment où les principes démocratiques sont battus en brèche par la propagande des Etats dits totalitaires, de donner à la jeunesse suisse une forte éducation nationale. Mais d'autre part, est-il juste de prétendre que les cantons aient été jusqu'ici au-dessous de leur tâche dans ce domaine et que l'heure est venue de s'en remettre à la Confédération de former les futurs citoyens ?

Ce sont là deux questions que M. Etter a invité la conférence à étudier. Il y a en partie répondu lui-même dans la suite de son rapport, d'abord en rappelant le magnifique résultat de l'emprunt de la défense nationale, puis en citant les paroles suivantes prononcées à la séance des directeurs de l'Instruction publique du 6 avril 1916 par M. Rosier, conseiller d'Etat de Genève :

« Permettez-moi d'exprimer l'opinion, dit l'orateur, qu'il est exagéré de dépeindre la situation de notre pays, au point de vue de l'éducation civique, sous des couleurs aussi sombres qu'on le fait communément. Certes, l'œuvre à laquelle on nous convie sera utile et bienfaisante ; pour ma part, j'applaudis aux efforts qui vont être tentés et je m'y joins de grand cœur, mais je doute qu'il y ait beaucoup de pays où l'idée nationale soit plus solide et plus vivante qu'en Suisse. S'il était possible aux chefs des départements de l'Instruction publique qui assistent à cette assemblée, d'exposer ici tout ce qui a été fait dans leurs cantons respectifs en faveur de l'éducation civique, on serait étonné du travail accompli. Bien des faits récents, en particulier l'élan avec lequel s'est effectué la mobilisation en 1914 et le vote magnifique de l'impôt de guerre, attestent le profond attachement du peuple suisse à sa patrie et à ses institutions, et c'est là une constatation éminemment réconfortante. L'œuvre que nous entreprenons trouvera dans nos cantons un terrain bien préparé. »

L'optimisme du Conseiller d'Etat genevois n'était pas excessif. Il vient aujourd'hui même, après vingt-trois ans d'une des périodes de l'histoire les plus troublées et les plus fécondes en transformations matérielles et morales, de recevoir, dans des conditions presque identiques, en dépit du proverbe latin *non bis in idem*, trois confirmations éclatantes. Ce fut premièrement l'emprunt de la défense nationale déjà mentionné par M. Etter ; c'est ensuite au moment où j'écris ces lignes la nouvelle mobilisation générale du 2 septembre qui a trouvé les Suisses plus résolus que jamais à défendre l'intégrité de leur territoire, pour sauvegarder leur patrimoine de liberté et de justice ; ce fut, enfin, tout au long de ce tempêtueux été de 1939 qui devait finir si tragiquement,

la merveilleuse Exposition nationale de Zurich, témoignage irrécusable de la vitalité de notre peuple et de son dévouement aux principes qui ont rendu possible et maintiennent unie la Suisse une et diverse.

Mais n'anticipons pas. J'en reviens au rapport présenté par le chef du Département fédéral de l'intérieur à la conférence de Lucerne. L'initiative prise en 1937 par le *Schweizerischer Lehrerverein* prouve l'existence, à cette époque, d'un malaise que les leçons de 1938 et 1939, celles qui nous vinrent du dedans et celles qui nous vinrent du dehors, auront probablement dissipé pour longtemps. De ce malaise, M. Etter donne un exemple significatif. « J'ai eu, dit-il, il y a quelque temps, la visite d'un jeune homme que le problème de l'éducation nationale préoccupe. Il voudrait que la Confédération décrète l'enseignement civique obligatoire dans les universités pour les étudiants de toutes les facultés. Je ne lui cachai pas les difficultés de l'entreprise, mais je crois pourtant que les cantons qui possèdent une université devraient se poser sans retard cette question (et informer le Département fédéral de l'intérieur de la réponse) : « Qu'est-ce que l'enseignement supérieur pourrait faire pour fortifier le sentiment national parmi la jeunesse académique ? »

M. Etter termina en rappelant, dans le même ordre d'idées, le beau succès de la Semaine de la défense nationale organisée en 1936 par les deux hautes écoles zuricoises et de la Semaine universitaire de la défense dite Spirituelle qui eut lieu peu après à Berne. A la suite de son substantiel discours de Lucerne, le chef du Département fédéral de l'intérieur soumit à la conférence des directeurs de l'Instruction publique un questionnaire en 17 points. Une commission fut nommée pour étudier la matière. Formée de MM. Karl Hafner (Zurich), Alfred Rudolf (Berne), J. Müller (Näfels), J. Piller (Fribourg), Walter Hilfiker (Liestal), E. Celio (Bellinzone), elle se réunit trois fois pendant les six premiers mois de 1938, sous la présidence de M. A. Römer (Saint-Gall) et présenta son rapport à la conférence plénière dans la réunion du 29 juin 1938 à Zurich. M. le Conseiller fédéral Etter avait été invité à cette séance.

Die Schule in der Schweiz publie en appendice les résultats de la laborieuse enquête à laquelle se sont livrés les directeurs de l'Instruction publique. Nous en reparlerons lorsque des temps moins troublés permettront de reprendre la question de l'éducation nationale, à laquelle la guerre de 1939 se charge jusqu'à nouvel ordre de donner une solution pratique qui supprime toute discussion.

II.

Confédération.

Il convient de signaler un certain nombre de changements et d'innovations qui ont été introduits, au cours de l'année 1937, dans l'enseignement et les règlements d'examens de l'Ecole polytechnique fédérale. C'est ainsi tout d'abord que le programme des études, à la division des *Sciences naturelles*, a subi d'assez profondes modifications et se trouve par là mieux adapté désormais aux besoins de la pratique. Aux deux sections existantes (chimie-physique et botanique-zoologie) sont venues s'en ajouter deux nouvelles : géographie-géologie et géologie-minéralogie. Ce nouveau groupement correspond à la spécialisation croissante des recherches. Dès maintenant la division des Sciences naturelles délivrera, en plus des anciens, des diplômes d'ingénieur-géologue et d'ingénieur-pétrographe.

En 1936 a été créé à l'usage des trois sections des ingénieurs civils, agronomes et topographes, un bureau d'information et d'orientation touchant tous les problèmes relatifs à l'adduction des eaux potables. Cette année le programme de l'enseignement donné sur ces matières a été considérablement élargi. — La création récente d'une chaire de statistique de l'aviation et de construction aéronautique a entraîné quelques changements dans les programmes d'études des sections des ingénieurs civils et mécaniciens. — Il en a été de même à la division d'agriculture dont l'enseignement comprendra dorénavant toute une série de matières nouvelles : distillation, conserves de fruits, légumes et viandes, fabrication du cidre doux ou fermenté.

Je relève pour terminer l'accord conclu entre la Confédération et la direction de l'Instruction publique du canton de Vaud au sujet de la reconnaissance réciproque des premiers examens de diplôme de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne et de l'Ecole polytechnique fédérale. Aux termes de cette convention, l'équivalence des examens initiaux est reconnue sans réserve, d'un établissement à l'autre pour les ingénieurs civils et mécaniciens, les électrotechniciens et les chimistes, tandis que pour le second examen, chaque cas particulier sera tranché pour lui-même. Ce *modus vivendi*, établi à titre d'essai pour cinq ans, permettra aux étudiants des quatre langues nationales de passer plus facilement d'une école à l'autre, ce qui est évidemment dans l'intérêt du pays.

Le Département fédéral de l'intérieur qui versait jusqu'ici une subvention de 20.000 francs aux *écoles suisses de l'étranger* vient d'augmenter cette somme de 19.500 francs puisés dans le fonds Antoine Cadonau. Ce sont donc 39.500 francs qui vont être à l'avenir répartis (à raison de 450 fr. par maître et 40 fr. par élève) entre les écoles de Milan, Gênes, Naples, Catane, San Remo, Florence, Le Caire et Barcelone. Indépendamment de cette subvention, la Confédération a alloué à cette dernière école, fermée pendant la durée de la guerre civile, une somme de 7000 fr. pour lui permettre de se libérer, grâce au change, momentanément très avantageux, d'une hypothèque de 70.000 pesetas dont son immeuble était grevé.

Dans le même ordre d'idées, la contribution exceptionnelle à fonds perdu de 30 000 fr. accordée à l'école suisse de Milan a été portée, avec l'assentiment des Chambres fédérales, à 130 000 francs. Grossie des dons recueillis par la colonie milanaise, ainsi que de subventions bénévoles des cantons et de quelques grandes entreprises industrielles, cette somme a été employée à la construction du nouveau bâtiment inauguré l'année passée.

L'adaptation des législations cantonales aux dispositions de la loi fédérale sur l'*instruction professionnelle* a fait en 1937 de sensibles progrès. Le Département de l'économie publique a sanctionné depuis un an 27 règlements de plus concernant 35 professions, ce qui porte à 71 le nombre des métiers dont les conditions d'apprentissage sont désormais normalisées. Quant aux examens de maîtrise, l'autorité fédérale avait accordé, à la fin de 1937, son agrément à 29 règlements dont 6 nouveaux et décerné au total 2310 diplômes répartis sur 26 professions.

La crise industrielle qui continue à sévir, spécialement dans l'horlogerie et la broderie, a fait surgir un problème étroitement lié à la formation professionnelle. C'est celui de la rééducation technique de ce qu'on pourrait appeler les chômeurs définitifs, c'est-à-dire dont les chances de retrouver une occupation dans leur branche d'industrie pourront être considérées comme nulles. Plutôt que de maintenir ces sans-travail, au régime démoralisant et dispendieux de l'indemnité de chômage, n'est-il pas plus raisonnable de les faire rentrer dans la vie active en leur procurant un autre métier ? Mais ce métier, il faut commencer par le leur apprendre. C'est à quoi visent les cours organisés en vertu de l'ordonnance du 11 mai 1937 remplaçant, sans modification majeure, celle du 24 mai 1935. Un camp intercantonal d'éducation professionnelle destiné aux ouvriers horlogers a été créé à Bienne. Il s'agit surtout de réadapter certains spécialistes dont les métiers

sont en forte décroissance : émailleurs, graveurs, guillocheurs et polisseurs. Un autre camp a été ouvert à Winterthour pour les mécaniciens d'automobiles et les serruriers du bâtiment, et à Saint-Gall et Zurich pour les typographes et les imprimeurs. En tout, la Confédération a subventionné 145 cours de durée inégale dont le nombre total de participants s'est élevé à 6660.

CANTONS

Zurich.

La chronique pédagogique doit enregistrer pour l'année 1938 à Zurich, en matière de législation scolaire, un événement d'une importance capitale : l'adoption par le vote populaire d'une nouvelle loi sur la formation du corps enseignant primaire. La question était pendante depuis plus de vingt-cinq ans et tous les amis de l'école sont heureux de la voir enfin résolue. Si l'on était depuis longtemps unanime dans le canton de Zurich à réclamer une réforme de la préparation des maîtres primaires, on divergeait profondément, selon les milieux, sur la nature des modifications à apporter au système en vigueur. Chacun reconnaissait la nécessité de prolonger d'une année la durée des études à l'école normale. Cette durée fixée à quatre ans à partir de la troisième classe de l'école dite secondaire (primaire supérieure) n'avait pas varié depuis 1859. Encore que dans les choses de l'esprit, comme disait Molière, le temps ne fasse pas toujours grand'chose à l'affaire, on ne saurait nier qu'on n'exige aujourd'hui infiniment plus d'un instituteur qu'au milieu du siècle passé et qu'il ne lui faille un plus long apprentissage pour être vraiment à la hauteur de sa tâche.

Pendant des années, deux conceptions opposées s'affrontèrent dans les journaux pédagogiques, dans la presse quotidienne et au Grand Conseil zuricois, au sujet de la réforme dont l'urgence se faisait de plus en plus impérieusement sentir. La plus radicale, inspirée des tendances fortement intellectualistes dominant en Allemagne après la guerre, visait à la suppression des écoles normales, des « séminaires » d'instituteurs, et à leur remplacement par un nouveau genre de gymnase (ou d'école « moyenne »), voisin du type sciences-langues vivantes dont les études, couronnées par un diplôme de baccalauréat, se termineraient par deux semestres d'université. Les partisans de ce projet faisaient valoir que, le niveau moyen du savoir s'étant considérablement

élevé depuis une ou deux générations, le maître d'école de l'ancienne observance n'est pas suffisamment cultivé pour éduquer la jeunesse inquiète et précoce d'aujourd'hui qui subit mille influences et se préoccupe de mille problèmes inconnus à l'enfant d'autrefois. Il s'agit de rehausser à la fois la condition et le prestige de l'instituteur en lui donnant accès aux études universitaires.

Les adversaires répondaient que le maître et la maîtresse d'école sont avant tout des éducateurs auxquels, selon le mot de Montaigne, il importe plutôt d'avoir une tête bien faite qu'une tête bien pleine et dont les qualités essentielles, supposé acquis le bagage de connaissances indispensables, sont le bon sens, le cœur et la conscience. Ils ne disconvenaient pas du reste, comme je l'ai dit plus haut, de la nécessité de donner désormais à l'éducateur une instruction plus solide et plus étendue, mais estimaient que l'Ecole normale de Küsnacht et la section normale du Gymnase de Winterthour, une fois admis le principe de scolarité prolongée, suffiraient parfaitement à cette tâche.

Le Département de l'instruction publique zuricois chercha un moyen terme afin de concilier les deux tendances. Il soumit au Grand Conseil en 1931 un projet de loi aux termes duquel l'Ecole normale de Küsnacht était transformée en une section de l'Ecole cantonale de quatre ans et demi d'études, chargée de la préparation des maîtres et maîtresses primaires. Cette section aurait pourvu les futurs candidats au brevet d'instituteur d'une culture générale équivalente, toutes choses égales d'ailleurs, à celle des bacheliers des trois autres sections, classique-scientifique, réale supérieure et commerciale, après quoi seraient venus deux ans d'études pédagogiques, tant pratiques que théoriques, à l'Université. Cela aurait porté la durée totale de la scolarité « normalienne » à six ans et demi à partir de la deuxième et non plus de la troisième classe secondaire.

Ce projet, contre lequel une forte opposition s'était manifestée dans l'opinion, fut repoussé par le Grand Conseil (1933) et les partisans du maintien de l'Ecole normale eurent ainsi le dessus. Un nouveau projet fut élaboré qui, après cinq ans de laborieux débats, a été finalement adopté par l'autorité législative et par le peuple. La loi nouvelle prolonge de quatre à cinq ans la durée des études qui continuent à se faire à l'Ecole normale de Küsnacht. Cet établissement comprend une division inférieure de quatre années *(Unterseminar)* destinée aux matières de culture générale, et une division supérieure *(Oberseminar)* d'un an exclusivement consacré à la préparation professionnelle théorique et pratique. La section pédagogique du Gymnase de Winterthour est considérée comme un séminaire inférieur. Les élèves de l'*Unter-*

seminar obtiennent un diplôme leur donnant droit à entrer dans la division supérieure et à se faire immatriculer aux facultés de droit, des sciences et des lettres de l'Université de Zurich.

Au sortir de la division supérieure, le candidat à l'enseignement primaire est admis (sous réserve des besoins de l'Etat et dans la mesure des places vacantes) à se présenter à l'examen de capacité *(Fähigkeitszeugnis)*. En cas de réussite il pourra être engagé, à titre provisoire, comme maître auxiliaire ou remplaçant dans une école zuricoise. S'il est citoyen suisse et domicilié depuis plus de cinq ans dans le canton de Zurich, il obtiendra le certificat d'éligibilité *(Wählbarkeit)* qui lui donnera droit à une nomination définitive, à condition pourtant qu'il ait un an de pratique. Le Conseil de l'Education *(Erziehungsrat)* peut refuser le certificat d'éligibilité ou en retarder le décernement quand le candidat n'a pas fait preuve d'aptitudes pédagogiques suffisantes ou que son état de santé laisse par trop à désirer. La loi l'autorise également (ce point a été vivement controversé avant le vote populaire) à retirer ce certificat, soit pour un temps, soit définitivement, à un maître qui aurait gravement manqué à ses devoirs professionnels ou qui se serait rendu coupable d'un délit contre les mœurs, à plus forte raison à celui qui aurait subi une condamnation pénale. Contre le refus du certificat, le candidat a le droit, dans un délai de dix jours, de recourir au Conseil d'Etat ; contre le retrait, il peut en appeler à une chambre spéciale du Tribunal cantonal.

En dépit des précautions prises pour éviter une pléthore d'instituteurs, on n'est pas parvenu, à Zurich, à supprimer entièrement le chômage dans l'enseignement primaire. Il y avait encore dans ce canton, à la fin de 1937, 59 maîtres d'école et 73 maîtresses sans emploi. L'enseignement secondaire (primaire supérieur) qui souffrait depuis longtemps d'une pénurie de candidats comptera, très probablement aussi, dans un avenir prochain, au nombre des carrières encombrées. Au début de 1938, le Département de l'instruction publique n'avait pas à sa disposition moins de 45 jeunes maîtres diplômés.

Berne.

Comme celles de Zurich, les autorités scolaires du canton de Berne se montrent soucieuses d'adapter la formation du corps enseignant primaire aux exigences et aux besoins subitement accrus de notre époque. Au cours de la session du Grand Conseil

bernois de novembre 1937, une motion a été déposée invitant le Conseil d'Etat à élaborer une loi en vue de prolonger de quatre à cinq années la durée des études dans les écoles normales. Après un long et vif débat où se manifestèrent de profondes divergences d'opinion, le Grand Conseil reconnut à la motion un caractère d'urgence. Il faut donc s'attendre à voir s'accomplir à Berne une réforme analogue à celle qui vient de se terminer à Zurich. On est même en droit de supposer, en dépit de la proverbiale lenteur de nos amis bernois, qu'il leur faudra beaucoup moins de temps pour la mener à bien.

Un autre rapprochement s'impose entre les deux plus grands cantons de la Confédération en ce qui concerne le problème du chômage. Ne pouvant occuper dans l'enseignement public tous les maîtres et maîtresses primaires et secondaires qu'il a un peu inconsidérément diplômés, l'Etat de Berne s'efforce pourtant de les arracher au désœuvrement total, en leur fournissant l'occasion de continuer à s'instruire. C'est ainsi que, pendant l'été de 1937, des cours de travaux manuels à l'usage d'instituteurs primaires et secondaires sans travail, tant de la partie allemande que de la partie française du canton, ont été organisés à l'Ecole normale de Hofwil et à Berne même. Un cours correspondant, de travaux à l'aiguille, auquel un grand nombre d'institutrices des deux langues ont également pris part, a eu lieu en automne, au Steigerhubel (Berne-Ville). Les frais occasionnés par ces deux cours se sont élevés à 44 800 francs ; ils ont été couverts par le fonds d'assistance du *Lehrerverein* (35 616 fr.) et par l'Etat (9177). Pour 1938, le *Lehrerverein* a porté à son budget, pour la même œuvre d'entr'aide professionnelle, une somme de 39 600 francs, y compris les subventions de la Confédération et du canton. Le camp de travail du Steigerhubel qui se renouvellera chaque année, aussi longtemps que le besoin s'en fera sentir, a obtenu une subvention de 1000 francs de la Société suisse des institutrices.

Lucerne.

Comme Zurich, ce canton vient de réformer son enseignement normal. La nouvelle loi du 30 novembre 1937 dont le délai référendaire expirait le 13 janvier 1938 n'a pas dû être soumise au peuple et est entrée en vigueur cette année. L'organisation de l'Ecole normale de Hitzkirch est la suivante : la scolarité de cinq années comprend une division inférieure *(Unterseminar)* de trois ans consacrée à l'acquisition des connaissances générales et une division supérieure de deux ans *(Oberseminar)* pour la

formation professionnelle. Au séminaire est rattachée une école d'application. Voici l'ordre des matières d'enseignement, tel qu'il est fixé par la loi : religion, pédagogie, didactique et exercices pratiques, langues allemande et française, mathématiques, comptabilité, sciences naturelles et hygiène (exercices pratiques), histoire et histoire de l'art, instruction civique et étude de la constitution, introduction à l'économie politique, géographie, travaux manuels, calligraphie, sténographie, dessin à main levée et dessin technique, gymnastique et musique. La division inférieure du séminaire est raccordée à la deuxième ou à la troisième classe secondaire (primaire supérieure).

Le Conseil de l'éducation est autorisé à limiter, selon les besoins du canton en maîtres et maîtresses primaires, le nombre des entrées à l'école normale, de même qu'à restreindre l'admissibilité aux examens et le droit d'éligibilité d'instituteurs déjà diplômés. C'est ainsi qu'aucune admission n'a eu lieu à l'Ecole normale de Hitzkirch au printemps de 1939 et que, par conséquent, l'examen du brevet primaire sera supprimé en 1944. Pour les années 1943, 1945 et 1946 prises ensemble, seront admis au dit examen : pour Hitzkirch 31 candidats, pour le séminaire de Lucerne-Ville 15 candidats et candidates et pour le séminaire privé d'institutrices de Baldegg 14 candidats, au maximum.

On voit qu'à Lucerne la lutte contre l'encombrement de la carrière pédagogique est menée avec méthode et dans un esprit de prévoyance digne d'éloge. Il y reste cependant un certain nombre de maîtres sans emploi. Pour les occuper, l'Etat a organisé, en été 1938, un camp de travail au bord du lac de Baldegg, ouvert à tous les chômeurs de l'enseignement sans distinction de canton. Parmi les travaux exécutés, citons des fouilles lacustres fort intéressantes à Richensee et Baldegg.

Uri.

Il convient de relever, touchant ce canton : d'une part, la suppression de l'école secondaire (primaire supérieure) que les Chemins de fer fédéraux entretenaient à Erstfeld, à l'usage des enfants de ses employés, en compensation de quoi, la commune a agrandi sa propre école qui suffira désormais aux besoins de toute la population — d'autre part l'ouverture, au Collège Charles Borromée, d'une Ecole d'économie agricole et alpestre *(Land- und alpenwirtschaftliche Schule)* dont la durée des études est de deux cours d'hiver.

Schwytz.

Le problème du chômage paraît être plus ou moins à l'ordre du jour dans tous les cantons alémaniques. Dans sa séance du 2 février 1938, le Grand conseil schwytzois a exprimé le vœu que le nombre des admissions à l'Ecole normale cantonale soit restreint aux besoins effectifs de l'enseignement primaire et qu'à l'avenir on fasse dans les nominations une place plus large à l'élément masculin.

L'Académie de commerce de Saint-Gall, ainsi que les universités de Berne, Bâle, Lausanne, Genève, Fribourg et Neuchâtel reconnaissent désormais le diplôme de « maturité » commerciale schwytzois comme donnant droit à l'immatriculation à leurs facultés des sciences économiques. Dans le même ordre d'idées, le département fédéral de l'économie publique a reconnu, par un décret daté du 23 août 1937, l'équivalence du baccalauréat mentionné ci-dessus et du diplôme commercial schwytzois avec le certificat de fin d'apprentissage délivré aux employés de commerce.

Glaris et Zoug.

Il n'y a aucun nouveau texte législatif à signaler en 1937 pour le canton de Glaris où l'on prépare cependant, en ce moment même, mais à assez longue échéance, semble-t-il, une revision générale de la loi scolaire.

A Zoug la réforme de l'enseignement commercial a eu pour conséquence l'adjonction, à la division commerciale de l'Ecole cantonale, d'une section dite de « maturité », qui prépare à l'Université, ainsi qu'à l'Académie de commerce de Saint-Gall. Les bacheliers en sont, en outre, dispensés de l'examen d'admission aux P.T.T., aux douanes et aux cours militaires de l'Ecole polytechnique fédérale.

Soleure.

Par le vote populaire du 14 mars 1937, la section progymnasiale de l'Ecole de district d'Olten a été élevée à la dignité d'Ecole cantonale *(Kantonale Lehranstalt)* pour la partie inférieure du canton. L'établissement ainsi transformé comprend désormais

un progymnase de cinq années d'études et une école de commerce de trois ans.

L'enseignement ménager vient de faire l'objet, à Soleure, d'une ordonnance rendue par le Conseil d'Etat, sur la proposition du Département du commerce de l'industrie et des assurances sociales. L'apprentissage ménager qui a pour but de préparer la jeune fille à sa tâche de future maîtresse de maison, est réglé par un contrat signé par l'apprentie et son représentant légal, par les maîtres et maîtresses et par l'office cantonal. L'apprentie est astreinte à suivre l'école complémentaire ou des cours spéciaux équivalents. Son instruction terminée, elle doit subir un examen, gratuit et obtient si ses connaissances sont reconnues suffisantes, un certificat de fin d'apprentissage *(Lehrbrief)*.

La surveillance de l'enseignement ménager, lequel est subventionné par l'Etat, est exercée par le gouvernement et l'Office cantonal des apprentissages, ainsi que par une commission *ad hoc* de 7 à 9 membres.

Signalons encore, dans le canton de Soleure, l'inauguration de l'institut de pédagogie curative de Bleichenberg *(Gotthelfhaus)* près de Biberist. Ce home peut admettre de 15 à 20 enfants qui y restent, dans la règle, en observation pendant douze semaines. La direction en est confiée à un médecin et à une éducatrice auprès desquels les mères de famille qui pourront même, dans certains cas, séjourner à Bleichenberg, trouveront assistance et conseils.

Bâle-Ville.

En même temps que notre grande ville rhénane commençait à construire un nouveau palais pour loger dignement sa célèbre Université, le Grand Conseil du canton discutait une nouvelle loi sur l'enseignement supérieur. On sait que le palais vient d'être inauguré. Quant à la loi, elle est entrée en vigueur le 2 mars 1937. L'article 42 touchant la mise à la retraite des professeurs universitaires dès l'âge de 70 ans, produit ses effets depuis le 15 octobre 1937.

Nous retrouvons à propos de Bâle-Ville, deux questions dont nous nous sommes déjà occupés en parlant d'autres cantons : celle de la reconnaissance du baccalauréat commercial par les universités et celle de l'encombrement de la carrière pédagogique. La « maturité » délivrée par l'Ecole cantonale de commerce n'était jusqu'ici reconnue par l'Université que sous réserve ; une décision prise le 12 mars 1937 par le Conseil de l'éducation

l'assimile désormais sans restriction aux baccalauréats des autres sections de la *Kantonsschule*. Quant à la seconde question, les autorités scolaires bâloises ont été elles aussi obligées de prendre des mesures pour lutter contre le chômage des membres du corps enseignant. Le Département de l'instruction publique a chargé la direction de l'Ecole normale d'étudier les moyens les plus propres à limiter l'accès aux diplômes de maîtres de gymnase *(Oberlehrer)* et d'école moyenne (cette appellation correspond à Bâle à celle d'école secondaire dans les autres cantons alémaniques). Bâle-Ville se dispose également à soumettre à de plus sévères restrictions, que par le passé, la nomination d'instituteurs et d'institutrices porteurs de brevets d'autres cantons.

Sur la proposition des maîtresses d'écoles secondaires de jeunes filles, le Conseil de l'éducation a rétabli, parmi les moyens disciplinaires légaux, les arrêts en classe accompagnés d'une mention au bulletin, supprimés il y a quelques années. Il a renvoyé au Département cantonal de la justice un autre vœu touchant le vagabondage nocturne de fillettes non libérées de l'école, abus contre lequel aucun règlement ne permet encore de sévir.

Bâle-Campagne.

Dans sa conférence du 24 janvier 1938, le corps enseignant du canton a discuté, tous degrés réunis, le projet d'une nouvelle loi scolaire qui marquera un très sérieux progrès par rapport à la législation jusqu'ici en vigueur. Je reparlerai de cette loi quand le texte définitif en aura été adopté par le Grand Conseil et aura subi la ratification tacite ou explicite des électeurs. On saura seulement que les principales innovations prévues concernent l'âge d'entrée à l'école, la gratuité du matériel scolaire, les jardins d'enfants, la réduction de l'effectif des classes primaires, la réélection périodique des maîtres et l'inspectorat des écoles primaires et secondaires.

Schaffhouse.

Il convient de signaler dans ce canton tout particulièrement orienté, en matière scolaire, vers le côté pratique de l'instruction donnée à l'enfant, une importante modification apportée au programme du degré supérieur de l'école primaire *(Oberstufe der Elementarschule)*. Sur la requête du corps enseignant presque

unanime et après que la question eut été étudiée par une commission, le Conseil de l'éducation, par sa décision du 2 décembre 1937, a invité les autorités scolaires locales à réorganiser l'enseignement des classes précitées de leur ressort, de façon à en mettre mieux en harmonie le côté théorique et les applications pratiques.

Voici les propositions concrètes que le Conseil de l'éducation a jointes à sa circulaire aux communes quant à la répartition horaire des branches de l'enseignement :

a) Enseignement pratique : religion 2 heures de leçons hebdomadaires, allemand 5 h., calcul 3 h., histoire, écriture, chant et gymnastique 2 h., en tout 18 heures.

b) Enseignement théorique (le mot allemand, très expressif, est ici *Werkunterricht)* : allemand 2 heures, calcul appliqué à la vie des métiers 2 h., sciences naturelles 2 h., géographie 2 h., travaux manuels et dessin 2 h.

Je rappelle, à propos des tendances pratiques de l'enseignement schaffhousois, le fameux *Rucksackartikel* de la dernière loi scolaire qui oblige le futur maître primaire à gagner son pain, pendant une année, hors du canton et hors de l'école avant d'entrer dans la carrière.

Saint-Gall.

Le 13 juillet 1938 a été promulguée, à Saint-Gall, une loi scolaire complémentaire, entrée en vigueur au début de cette année, qui consacre plusieurs améliorations sérieuses de l'ancien état de choses. C'est ainsi que l'âge d'entrée à l'école est élevé de quatre mois et que l'effectif maximum des classes primaires rurales de 1 à 4 degrés est abaissé de 80 à 70 et celui des classes de plus de quatre degrés fixé à 55.

Le canton de Saint-Gall souffre, lui aussi, d'une pléthore de maîtres tant primaires que secondaires. Aussi a-t-il dû recourir, dès 1937, à des mesures restrictives analogues à celles dont il a été question plus haut. Les admissions aux deux écoles normales ont été réduites. Cela a entraîné la suppression de quelques classes. La conséquence naturelle en a été qu'un certain nombre de professeurs se sont trouvés sans emploi. L'Etat est parvenu à les occuper en les chargeant de cours à l'Ecole cantonale.

En 1937 a été organisé, pour la première fois, à l'Ecole d'agriculture de Flawil un cours d'une durée de deux mois, à l'usage des instituteurs primaires. Il s'agit là d'un enseignement facultatif visant à initier, théoriquement et pratiquement, le maître d'école de campagne aux travaux du cultivateur et à le préparer aux

leçons qu'il aura à donner lui-même à l'école complémentaire agricole.

Je relève encore une décision prise par le Conseil de l'éducation concernant l'enseignement dans les écoles secondaires saint-galloises. Désormais les maîtres de français seront tenus de faire tous les cinq ans au moins, un séjour dans la Suisse romande ou en France. Ils seront subventionnés pour cela par le canton et les communes.

Argovie.

Le Conseil d'Etat argovien a déposé, au printemps de 1938, un projet de loi dont l'histoire assez compliquée vaut la peine d'être brièvement relatée ici. Le 19 octobre 1926, le Grand Conseil avait commencé à discuter une nouvelle loi scolaire pour le canton. Cette discussion fut close le 20 janvier 1931, mais la loi ne fut jamais soumise au peuple et le 23 février 1933 le pouvoir législatif décida de la mettre de côté, l'application en étant de nature à provoquer un *Kulturkampf*. Mais certaines réformes étaient tout à fait urgentes. Il fallut donc se résigner à reviser et à compléter l'ancienne loi qui date de 1865. Les principales innovations concernent : *a)* la réorganisation de la *Bürgerschule* qui devient une école complémentaire visant à la préparation professionnelle des élèves, notamment des futurs agriculteurs ; *b)* l'enseignement ménager, obligatoire pour les jeunes filles pendant la huitième année scolaire ; *c)* l'enseignement des travaux manuels, obligatoire pour les garçons ; *d)* le début de l'année scolaire qui coïncidera à l'avenir avec celui du calendrier.

La question de l'élection des instituteurs et institutrices est d'un règlement tout particulièrement délicat dans un canton à deux confessions. La loi électorale argovienne, du 6 septembre 1937, détermine également le mode d'élection applicable aux nominations scolaires. Désormais les places vacantes à l'école primaire ou à l'école secondaire d'une localité seront mises au concours par la direction cantonale de l'Instruction publique, à laquelle les inscriptions, adressées à la commission scolaire, seront communiquées pour la vérification du droit d'éligibilité des candidats. Le choix de la commission et du conseil municipal une fois arrêté est porté, au moins dix jours avant le vote (le même délai est de rigueur en cas de réélection), à la connaissance des électeurs. Ceux-ci ne sont pas obligés de s'en tenir aux propositions des autorités scolaires et politiques, pas plus qu'aux inscriptions, mais nomment, strictement, qui il leur plaît. Dans

le cas où ils donneraient la préférence à un maître qui ne figurerait pas sur la liste des postulants, la vérification des titres de l'élu, supposé qu'il accepte son élection, aurait lieu après coup par la direction de l'Instruction publique.

Si séduisante que soit en théorie l'élection des maîtres primaires et secondaires (au sens alémanique) par le peuple, on ne peut s'empêcher d'y voir une extension abusive du principe démocratique. Que l'on consulte la population quand il s'agit de réélire un instituteur qu'on a vu à l'œuvre pendant des années et qu'on a eu le temps de juger, passe encore ; mais s'en remettre au corps électoral du choix d'un nouvel éducateur, c'est assurément donner dans la démagogie et justifier ceux qui accusent la démocratie de cultiver l'incompétence.

Signalons encore la création, à la Bibliothèque cantonale d'Argovie, d'une section pédagogique *(Pädagogische Zentralbibliothek)*, ainsi que d'une exposition scolaire permanente, analogue à celles qui existent depuis assez longtemps déjà dans plusieurs autres cantons.

Thurgovie.

La direction de l'Instruction publique de ce canton a conclu, avec l'Ecole des travaux féminins de Saint-Gall, un arrangement aux termes duquel deux ou trois jeunes Thurgoviennes seront admises, chaque année, aux mêmes conditions que les Saint-Galloises, à suivre les cours de cet établissement, en vue d'y acquérir le diplôme de maîtresse d'école ménagère ou d'école complémentaire. Il résulte pratiquement de l'accord précité que toutes les personnes diplômées par la *Frauenarbeitsschule* de Saint-Gall pourront enseigner en Thurgovie.

L'Institut d'éducation de Glarisegg a obtenu des autorités cantonales l'autorisation de faire passer des examens de baccalauréat, selon un règlement établi par le Département de l'instruction publique et sous la direction d'une commission d'experts nommée par l'Etat.

Grisons.

L'Ecole normale primaire grisonne qui est rattachée à la *Kantonsschule* a ceci de particulier que l'enseignement s'y donne en trois langues, c'est-à-dire qu'elle comprend, à côté d'une section allemande, une section romanche et une section italienne. Mais

toutes les matières ne sont pas enseignées dans les trois langues du canton. C'est ainsi qu'à la section italienne, réorganisée en 1937, les cours professés en italien sont les suivants : langue maternelle, histoire, sciences naturelles, géographie, histoire de la pédagogie. Ces deux dernières disciplines étaient jusqu'ici enseignées en allemand. Il a été décidé qu'à l'avenir les sciences naturelles, la géographie et à plus forte raison l'italien seront donnés par un professeur dont cet idiome est la langue maternelle, tandis que pour l'histoire et l'histoire de la pédagogie on se contentera d'un maître, aléman ou romanche, possédant parfaitement l'italien.

Le problème des langues étrangères dans les écoles secondaires des Grisons continue à faire couler beaucoup d'encre. La question, on se le rappelle, est de savoir si, dans les parties allemande et romanche du pays, le français doit avoir le pas sur l'italien ou vice versa. Dans son rapport annuel de 1937, la *Lia Romantscha* qui réunit toutes les sociétés romanches incline, pour des raisons « culturelles » et politiques, à donner, dans la règle, la préférence à l'italien. Elle ne méconnaît pas les difficultés auxquelles se heurte l'application de ce principe, mais elle voudrait que dans les cas où l'on sera obligé d'y déroger, l'italien ne soit pourtant jamais entièrement éliminé.

Afin de remédier à l'encombrement de la carrière pédagogique qui se fait sentir aux Grisons comme ailleurs, le Petit Conseil a décidé de réduire désormais à trente le nombre des élèves qui pourront être admis, par an, à l'Ecole normale, pour la totalité des classes. Cette mesure est entrée en vigueur au début de l'année scolaire 1938-1939.

Edouard BLASER.